



3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.7 RÉAMÉNAGEMENT DES COMMUNAUTÉS SCOLAIRES	PROPOSITION N° : 134-20-21 APPROBATION : 2021-06-24 RÉVISION : 27 avril 2022 RÉVISION : 2026-02-24
--	---

La direction générale ne néglige pas de présenter au Conseil élu pour approbation toute démarche relative à un réaménagement d'une communauté scolaire, par exemple une ouverture ou fermeture d'école, le choix d'un nom pour une école, un déménagement ou un regroupement touchant l'une de ses écoles, une modification à une aire de fréquentation ou à une organisation scolaire.

La désignation d'une nouvelle école ou le changement de la désignation d'une école existante se fait conformément à la Politique 1.15 – Désignation des écoles du Conseil scolaire Centre-Nord.

Seul le Conseil élu prend les décisions des sujets traités dans la présente politique.

En conséquence, la direction générale

- 3.7.1 Ne néglige pas de faire état de l'évolution de l'environnement des communautés scolaires, des tendances qui se dessinent et des changements éventuels.
- 3.7.2 Ne néglige pas de soumettre et d'interpréter, pour approbation, le processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de toute démarche de réaménagement d'une communauté scolaire visée ou touchée dans lequel on retrouvera les éléments suivants, sans s'y limiter :
 - a. Données soutenant les raisons et les besoins motivant un réaménagement;
 - b. Information sur les modalités du processus proposé et interprétation sommaire des résultats;
 - c. Information sur l'environnement politique;
 - d. Information sur la transition;
 - e. Impacts budgétaires du processus.
- 3.7.3 Ne néglige pas de prévoir un plan de communication.
- 3.7.4 Ne néglige pas de présenter des options et leurs impacts sur l'une ou l'autre des situations de réaménagement pour approbation par le Conseil élu lors de l'examen des installations destinées aux élèves.

- 3.7.5 Ne néglige pas de présenter des formules alternatives lors de modifications à l'organisation scolaire.
- 3.7.6 Ne néglige pas de mettre en œuvre le processus établi par le Conseil élu.
- 3.7.7 Ne néglige pas de mettre en œuvre les aires de fréquentation pour chacune des écoles du CSCN.